



Soixante-quinzième session
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

- e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts
et du paragraphe 13 des Règles de financement
annexées aux Statuts**

Additif 1

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général soumet au Conseil exécutif le présent rapport dont les données complètent celles fournies dans le document CE/75/5 e).

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES**e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts
et du paragraphe 13 des Règles de financement
annexées aux Statuts****Additif 1**

1. À la date du 10 juin 2005, les dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts, dont le texte figure dans l'annexe du document principal, s'appliquent aux 25 Membres énumérés ci-après :

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	PARAGR. 13 PARRAFO 13	ART. 34	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		
			YEARS/ ANNÉES/ AÑOS	TOTAL YEARS/ ANNÉES AÑOS	TOTAL EUR
AFGHANISTAN /AFGANISTÁN	X	X	81-87, 89-04	23	534.695,77
BURKINA FASO	X	X	89-90,92-97, 00,02-04	12	244.331,76
CAMBODIA/CAMBODGE/CAMBOYA	X	X	76-92,96-98	20	450.376,23
CAPE VERDE /CAP VERT /CABO VERDE	X		02-04	3	50.975,00
CONGO	X	X	87-04	17	435.932,26
CHAD / TCHAD	X	X	88-04	17	382.630,76
DJIBOUTI	X		03-04	2	38.701,00
GABON / GABÓN	X	X	00-04	5	199.626,47
GAMBIA /GAMBIE	X	X	81-84, 86-04	23	480.141,99
GHANA	X	X	95,97,00,02-04	6	109.619,92
GUINEA-BISSAU / GUINÉE BISSAU	X	X	92-96,99-04	11	205.526,55
HAITI / HAITÍ / HAITÍ	X		03-04	2	43.002,00
KYRGYZSTAN / KIRGHIZISTAN / KIRGUISTÁN	X	X	95-04	10	246.549,49
MALAWI	X	X	00,02-04	4	70.291,24
MAURITANIA / MAURITANIE	X	X	76-04	29	655.196,79
MONGOLIA / MONGOLIE	X	X	91-00,04	11	319.693,51
NIGER	X	X	81-87,90-04	22	491.126,10
PERU / PEROU / PERÚ (*)	X	X	87-91,95,96,03	8	265.590,30
SAO TOME AND PRINCIPE / SAO TOME ET PRINCIPE/ SANTO TOME Y PRINCIPE	X	X	86-04	19	405.804,65
SIERRA LEONE / SIERRA LEONA	X	X	79-00,03-04	24	530.938,20
TOGO	X	X	96,97,99-04	8	157.829,58
TURKMENISTAN / TURKMÉNISTAN / TURKMENISTÁN	X	X	95-98,00-04	9	272.337,40
UGANDA / OUGANDA	X	X	91,92,95-00, 02-04	11	235.646,76
VENEZUELA	X	X	00-04	5	488.578,88
ZIMBABWE	X	X	01-04	4	88.381,01
TOTAL:					7.403.523,62

(*) Dans sa lettre datée le 27 mai 2005, le Vice ministre du Tourisme du Pérou, S.E.M. Ramiro Salas Bravo, a assuré le Secrétaire général que son Gouvernement préparait des propositions pour le règlement de ses arriérés de contributions en vue du prochain mandat de son pays au Conseil exécutif de l'OMT (2006-2007).

**MEMBRES JOUISSANT DE L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION
DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 13 (RÉSOLUTION 452 (XV))**

Respect des conditions fixées par l'Assemblée générale
Situation au 10 juin 2005

		CONDITIONS FIXÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE				
		Païement de l'année même où l'AG a approuvé le plan		Strict respect du plan convenu		
MEMBRES EFFECTIFS	Plan de paiement des arriérés	Païements effectués				
				Contribution de l'année		Partie annuelle arriérés
BOLIVIE (1)	en 5 ans à partir de 1999	1999	OUI	1999-2003 2004 2005	OUI OUI NON	OUI PARTIE NON
BURUNDI (2)		---	---	---	---	---
COSTA RICA (3)	en 15 ans à partir de 1996	1995	OUI	1996-2004 2005	OUI OUI	OUI OUI
EL SALVADOR	en 10 ans à partir de 1999	1997	OUI	1998-2004 2005	OUI OUI	OUI OUI
GÉORGIE	en 4 ans à partir de 2004	2003	NON	2004 2005	OUI OUI	OUI PARTIE
GUINÉE	en 20 ans à partir de 2002	2001	OUI	2001-2004 2005	OUI NON	OUI NON
IRAQ (4)		---	---	---	---	---
KAZAKHSTAN	en 20 ans à partir de 2000	---	---	2000-2004 2005	OUI OUI	OUI OUI
MALI	en 21 ans à partir de 2002	2001	OUI	2001-2004 2005	OUI OUI	OUI OUI
NICARAGUA	en 20 ans à partir de 2004	2004	OUI	2004-2005	OUI	OUI
RÉP. DÉM. DU CONGO	en 20 ans à partir de 2004	2003	PARTIE	2004 2005	NON NON	NON NON
RÉP. DE MOLDOVA (5)		---	---	---	---	---
RÉP. DEM. POPULAIRE LAO	en 25 ans à partir de 2005	2005	---	2005	NON	NON
RWANDA	en 5 ans à partir de 2003	2003	OUI	2004 2005	OUI PARTIE	OUI NON
SOUDAN	en 35 ans à partir de 2004	2003	NON	2004 2005	OUI NON	OUI NON
URUGUAY	en 10 ans à partir de 2004	2004	PARTIE	2004 2005	PARTIE NON	OUI NON
YÉMEN (6)	en 13 ans à partir de 2001	1999	OUI	2000-2003 2004 2005	OUI OUI NON	OUI PARTIE NON

REMARQUES

- (1) Le plan de paiement de la **Bolivie** porte sur une partie de la dette. À partir de 2003, le règlement des arriérés en souffrance aurait dû faire l'objet d'un nouvel accord.
- (2) Jusqu'à ce que soit adoptée une position fondée en droit au sujet de la demande du **Burundi** de suspension temporaire de sa qualité de Membre effectif.
- (3) Actuellement, la dette du **Costa Rica** est inférieure à la somme des contributions fixées pour les deux dernières années. Les dispositions du paragraphe 13 ne lui sont donc pas applicables.

- (4) Puisque l'Iraq ne fait plus l'objet de sanctions de la part des Nations Unies, il appartient maintenant à ce pays de présenter un plan de paiement de ses arriérés de contributions au plus tard à la session du Conseil exécutif qui précédera la seizième session de l'Assemblée générale. Conformément à la décision CE/DEC/5(LXXIV), le Conseil exécutif, lors de sa soixante-quatorzième session tenue à Salvador de Bahia, Brésil, saisi des propositions de l'Italie et du Nigéria a décidé de les transmettre au Comité du budget et des finances pour qu'il les examine et émette une recommandation concernant les arriérés de contributions de l'Iraq et du Sierra Léone au vu des dispositions éventuellement prises par diverses institutions du système.
- (5) Tant que n'aura pas été menée à son terme une étude juridique pour vérifier la date exacte de l'admission de la République de Moldova à l'OMT.
- (6) Le plan de paiement porte sur les arriérés de la période 1990-1998. Au terme du plan actuel, le paiement des contributions restant à régler (1979-1989), dues par l'ancienne République populaire du Yémen, fera l'objet d'un nouvel accord.